



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 février 2003

Original: français

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Deuxièmes rapports périodiques des États parties

Algérie*

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition.
Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement algérien, voir le document
CEDAW/C/DZA/1; pour l'examen de ce rapport par le Comité, voir CEDAW/C/SR.406, 407 et
412 et les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément*
No 38 (A/54/38/Rev.1).



Table des matières

	Page
Introduction	
Première partie	
<i>Renseignements généraux</i>	
1. Territoire et population	
2. Structure politique générale	
3. Cadre juridique général de la protection des droits de l'homme	
3.1 Mécanismes des droits de l'homme	
3.2 Traité internationaux et ordre interne	
4. Information et publicité	
5. Éléments sur la condition générale de la femme en Algérie	
Deuxième partie	
<i>Éléments relatifs aux dispositions de fond</i>	
Article 2 Obligations des États parties	
Article 3 Mesures appropriées	
Article 4 Mesures temporaires spéciales de lutte contre la discrimination	
Article 5 Modification des schémas de comportement socioculturel	
Article 6 Suppression de l'exploitation des femmes	
Article 7 Égalité dans la vie politique et publique au niveau national	
Article 8 Égalité dans la vie politique au niveau international	
Article 9 Égalité dans les lois sur la nationalité	
Article 10 Égalité dans l'éducation	
Article 11 Égalité des droits à l'emploi et au travail	
Article 12 Égalité d'accès aux services de santé	
Article 13 Prestations sociales et activités récréatives	
Article 14 Femmes rurales	
Article 15 Égalité dans les affaires légales et civiles	
Article 16 Égalité des droits dans la famille	

